

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 25 septembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêlé sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur Perrault.

Etaient présents : A.PERRAULT- D.BOURBAN - S.FOSSEY -F.BRESSON- R.COLLETTE- R.RILLET-R.DENIS- R.HERBRETEAU- V.MARQUES- B.LECONTE -G.de LA FERTE- M.FLERCHINGER-J.BRULARD- C.NOLLET- D.VALLET- M.BRACKE- T.BAUCHERON- B.METAYER-F.RATTIER - B.LIBERT- JM.VALLET- D.MAUX- R.ADAMIEC-F.BERRIER-C.DESMORTIER- M.BELLOCHE- F.MICHEL - E.LIGER-P.ROUILLARD- M.SALMON - A.COTREL- H.LEVESQUE- C.BOHAIN

Absents excusés : A.BELLOCHE- C.PETITEAU- C.DUPOIS- J.GERMOND - E.GOUELLO- G.POTTIER-P.CAPRON -

Absents représentés : C.de BALORRE représenté par D.RATTIER- B.DETROUSSEL représenté par M.BELHACHE- MF.DESVERGNES donne pouvoir à C.DESMORTIER- P.LAWSON donne pouvoir à F.BERRIER

Monsieur ADAMIEC Romuald est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 35 Votants : 37 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n°2018-0925-1-1 Approbation de la carte communale de la commune de Bures
--

- Vu les articles R.163-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
- Vu la délibération 18.03.2011 de la commune de BURES décidant de l'élaboration d'une carte communale lorsque cette dernière était compétente,
- Vu l'avis de la CDCEA du 08 octobre 2013,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 09 mai 2014,
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 10 décembre 2014,
- Vu l'arrêté du 04 février 2015 concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février au 1^{er} avril 2015,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25.02.2015 au 01.04.2015 inclus et considérant les conclusions favorables de ce dernier,
- Vu l'arrêté modificatif n°4 des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et plus particulièrement la compétence obligatoire concernant l'aménagement de l'espace,

Mr le Président présente aux membres du Conseil le projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la carte communale annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

- PRECISE que les autorisations d'urbanisme resteront délivrées par le Maire au nom de la commune.

Délibération n°2018-0925-2-1
Vote de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019

- Vu la prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de la compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu la création du Syndicat de Bassin de la Haute Sarthe,
- Vu l'article I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui stipule que pour les collectivités ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, elles peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Mr le Président précise aux membres du Conseil que :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Mr le Président propose au Conseil de lever une taxe GEMAPI pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'année 2019 pour un montant de 41 540 € pour la part de notre collectivité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VOTE la taxe GEMAPI pour 2019 pour un montant de 41 540 € afin de couvrir les dépenses prévisionnelles pour le SBHS,
- CHARGE Mr le Président ou 2ème Vice-président en son absence de l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à Mr Le Trésorier d'Alençon Ville Campagne.

Délibération n°2018-0925-2-2
Décision modificative n°1 Budget annexe 2018 Lotissement Barville 620 00

Vu le budget primitif 2018 adopté le 10/04/2018, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	75	7588		3.00 €
Fonctionnement	011	63512	3.00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 3.00 €

Délibération n°2018-0925-2-3
Autorisation donnée au Président d'encaisser la somme de 187.65 €

Suite aux dégâts occasionnés au tennis-club, il y a lieu d'autoriser Mr le Président à encaisser les sommes correspondantes : un montant de 187.65 € par personne a été établi pour réparer les dégâts occasionnés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil de Communauté à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à procéder à l'encaissement de 187.65 € par personne concernée par les dégâts occasionnés

Délibération n°2018-0925-2-4
Décision modificative n°4 Atelier Guilmau budget 2018

Vu le budget primitif 2018 adopté le 30/01/2018, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	63512	12.00 €	
Fonctionnement	70	70878		12.00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 12.00 €

Délibération n°2018-0925-2-5
Décision Modificative n°1 Ba 2018 Atelier Relais Strat61 613 00

Vu le budget primitif 2018 adopté le 10/04/2018, considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillés dans le tableau ci-dessous,

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	63512	43.00 €	
Fonctionnement	70	70878		43.00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 43.00 €

Délibération n°2018-0925-7-1
Contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication, aux membres du Conseil de Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer le présent contrat de collaboration tel que visé en objet.

Délibération n°2018-0925-7-2
Autorisation donnée au Président de signer le contrat type option de reprise filière plastiques

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la proposition de convention de reprise option filières plastiques (barème F) aux membres du Conseil de Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention telle que visée en objet.

Délibération n°2018-0925-8-1
Rpqs eau potable 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n°2018-0925-8-2
Rpqs eau potable 2017 du SMAEP de Gâprée

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 pour le SMAEP de Gâprée,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.